



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3530**

commune (s) : Dardilly

objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiées (SAS) Dardilly Miniparc ou toute autre société physique ou morale s'y substituant, de terrains situés chemin du Jubin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3530**

commune (s) : Dardilly

objet : **Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiées (SAS) Dardilly Miniparc ou toute autre société physique ou morale s'y substituant, de terrains situés chemin du Jubin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriété au droit de la copropriété "le Miniparc", la Métropole a été sollicitée par la SAS Dardilly Miniparc, afin de procéder à un échange foncier.

Aux termes du compromis, il serait procédé à l'échange de terrain suivant :

- la Métropole céderait à la SAS Dardilly Miniparc ou toute personne physique ou morale s'y substituant, un terrain non cadastré d'une superficie d'environ 4 m², situé chemin du Jubin à Dardilly,

- la SAS Dardilly Miniparc ou toute personne physique ou morale s'y substituant, céderait à la Métropole de Lyon un terrain d'environ 10 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO 69, situé chemin du Jubin à Dardilly.

L'échange aurait lieu sans soulte.

Les terrains objet de l'échange sont libres de toute location ou occupation.

La réalisation du document d'arpentage est à la charge de la SAS Dardilly Miniparc ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 27 mai 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte, pour un montant de 1 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole que pour le bien cédé par la SAS Dardilly Miniparc (ou tout autre société physique ou morale s'y substituant), comprenant une parcelle non cadastrée d'environ 4 m² et une parcelle cadastrée AO 69 d'environ 10 m², situées chemin du Jubin à Dardilly, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée, le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

a) - pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° OP09O4368,

b) - pour la partie cédée, estimée à 1 € en en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° OP09O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 € et en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.